

**Lettre de mission**

**DSI**

**Version : finale**

**Date : 16/06/2008**

**CONTENU DU DOCUMENT**

<b>I. MISSIONS COUVRANT LE CHAMP DES ACTIVITES DE TETE DE RESEAU</b>	<b>2</b>
<b>II. AUTRES MISSIONS</b>	<b>4</b>

## I. Missions couvrant le champ des activités de tête de réseau

L'ensemble de l'activité informatique s'effectue dans le cadre structurant d'un schéma directeur informatique. Ce schéma directeur informatique qui couvre des périodes de 4 ans doit être, en termes de système d'information, la réponse aux orientations stratégiques du régime exprimées dans la COG.

### I.1 Missions liées au schéma directeur informatique fonctionnel

- Participer à son élaboration et à son suivi en étroite relation avec la Maitrise d'ouvrage (MOA).
- Piloter la mise en œuvre des projets informatiques correspondants soit par acquisition de progiciels ou par développements spécifiques. Cette mise en œuvre passe pour chacun des projets, par un certain nombre de missions techniques prises en charge par les 7 départements informatiques qui constituent la DSI.

#### I.1.1 Missions de la DSI en phase de développement des logiciels ou d'acquisition de progiciels

Les missions techniques se déclinent de la manière suivante

- Assister la maîtrise d'ouvrage, sur demande, dans l'expression des besoins et la spécification des besoins fonctionnels ;
- Développer les logiciels spécifiques ou acquérir les progiciels sur la base d'expressions de besoins et de cahiers des charges fonctionnels rédigés par la maitrise d'ouvrage ;
- Effectuer la qualification technique de ces logiciels/progiciels ;
- Préparer les dossiers techniques de ces logiciels/progiciels pour les déclarations CNIL ;
- Effectuer la mise en production de ces logiciels/progiciels après recette fonctionnelle de la maitrise d'ouvrage ;
- Former les utilisateurs aux logiciels métier.

### I.1.2 Missions de la DSI en phase d'utilisation des logiciels

Ces missions portent sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur exploitation que ce soit dans le centre de production et/ou dans les CARMI et à l'assistance à leur utilisation. Tout au long de cette phase d'utilisation, la DSI prend en compte les demandes d'évolution ou de correction d'anomalies regroupées sous le terme générique de maintenance applicative. Les missions de la DSI sont en ce sens :

- Assurer la production : exploitation des logiciels, éditique, archivage.... ;
- Assurer le support aux utilisateurs tant pour la gestion de leur poste de travail (matériel, logiciels de base) que pour les applications métier en collaboration avec les correspondants informatiques des CARMI ;
- Est responsable du maintien des logiciels et de la gestion des demandes d'évolution des progiciels, et des modes de prise en charge de ces missions (propriétaire/prestataire).

A ces fins, la DSI met en œuvre un centre d'appels et développe des partenariats avec les CARMI afin d'associer les correspondants informatiques locaux au dispositif de support et de gestion du parc informatique.

### I.2 Missions liées à la gestion des infrastructures

La mise en œuvre des projets du schéma directeur nécessite la mise en place et la gestion d'infrastructures matérielles et télécom. Dans ce cadre, les missions de la DSI sont :

- Gérer les ressources matérielles informatiques propres allouées (matériels, logiciels d'exploitation) notamment pour le centre de production : acquisition, entretien, surveillance des systèmes et réseaux ;
- Gérer le parc informatique pour l'ensemble du régime : il s'agit ici de référencer l'ensemble des matériels/logiciels des CARMI de manière à pouvoir assurer un support efficace ;
- Gérer les équipements de télécoms (voix, données, images).

## I.2 Autres missions de tête de réseau

Les autres missions de la DSI sont :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sécurité du régime : Plan de secours informatique, plans de continuité d'activité métiers ;
- Préparer les Cahiers des charges techniques (CCTP) pour les marchés informatiques (matériels, logiciels, prestations) ;
- Valider avec le service marché les commandes dans le respect des marchés des équipements informatiques des CARMI.

## II. Autres missions

### II.1 Missions de pilotage de l'activité informatique

La DSI assure un rôle de Conseil auprès de la Direction Générale sur la politique et les orientations informatiques du Régime, la DSI devant être garante de l'architecture technique (infrastructures matérielles, logicielles, de Télécommunications) mise en œuvre. En ce sens, les missions de la DSI sont :

- Organiser l'activité des départements constitutifs de la DSI et y affecter les ressources nécessaires en fonction des besoins et des projets à mener ;
- Emet des demandes de formations et d'adaptation à l'emploi auprès de la RH CAN, émet des avis sur les propositions d'avancement.

### II.2 Missions « partenariales »

Sous ce vocable, se regroupent les missions de collaboration informatique que peut avoir à mener la DSI avec divers partenaires externes qu'ils soient institutionnels ou non. C'est ainsi que la DSI :

- Effectue un accompagnement technique pour la mise en œuvre du PTU du bassin lorrain ;
- Participe aux structures externes (inter régimes par exemple) abordant les thématiques informatiques ayant un impact sur le régime ;

- Prépare les évolutions de la convention de collaboration relative au partenariat informatique avec la CNAM et participe aux projets inter régimes confiés à la CAN dans le cadre de ce partenariat.

### **II.3 Missions techniques propres à la CAN**

La DSI assure la gestion technique du parc informatique de la CAN (gestion du réseau local, des serveurs et des postes de travail).

Elle assiste les agents de la CAN dans l'utilisation de leur poste de travail (gestion des matériels et des logiciels bureautiques).

### **II.4 Missions administratives**

La DSI est amenée à réaliser un certain nombre de missions administratives et financières en liaison avec son activité :

- Elle propose un projet de budget informatique CAN au service Budgets ;
- Elle participe avec les directions de CARMI à l'élaboration des Budgets GI alloués pour les personnels informatiques des CARMI ;
- Elle émet des propositions de commandes auprès du service marché dans le respect des marchés et budgets alloués pour ses opérations propres ;
- Elle suit auprès du service Marché les contrats informatiques avec les fournisseurs ;
- Elle contrôle les prestations effectuées (service fait).